



Règlement 2018

Le Cercle des Sciences asbl organise la semaine du 19 mars 2018, sur le campus du Solbosch de l'Université Libre de Bruxelles, le Festival du Film Scientifique de Bruxelles (dit FFSB), festival de films à caractère scientifique, documentaires, fictions, magazine, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs et des réalisateurs, à destination du grand public et des scolaires.

Article 1 : Thématiques

Toutes les disciplines scientifiques (sciences exactes ou humaines) peuvent être représentées et traitées au sein du film qui sera soumis à la sélection du festival.

Article 2 : Inscription au Festival

Peuvent être projetés lors de la manifestation du festival, les films documentaires ou de fiction, les magazines, et films d'animation, courts, moyens et longs métrages en format HD, quelle que soit leur durée, produits par une personne physique ou morale, belge ou étrangère, et présentés dans une version française ou version originale doublée ou sous-titrée en français et si possible sous-titrée en néerlandais également.

Afin de soumettre un film pour sélection par l'équipe organisatrice, un lien de visionnage doit nous être envoyé à equipeffsb@gmail.com ou une (plusieurs) copie(s) du film doit (doivent) être envoyée(s) à l'adresse reprise ci-dessous.

Après son visionnage, si le film est sélectionné par notre équipe, l'inscription est effective une fois la fiche d'inscription reçue par notre comité.

Envoi des inscriptions et des films : **Attention, nous avons changé d'adresse !**

Université Libre de Bruxelles,

50, Avenue Franklin Roosevelt, CP 160/31

1050 Bruxelles - Belgique, à l'attention de FFSB 2017 - Cercle des Sciences

Article 3 : Sélection dans le cadre du festival

Un comité de sélection composé de membres organisateurs du FFSB sélectionnera les films programmés sur des critères de rigueur scientifique, et de qualités artistiques et techniques du film. De plus le comité de sélection peut décider de la présentation au public de certains films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises, mais répondant cependant à l'esprit du Festival. L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le FFSB, également dans le cadre de projections gratuites scolaires ainsi qu'au Jury du Festival. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayant-droits informés de la diffusion de leurs productions. Chaque candidat sera informé par courrier électronique des résultats de la présélection courant janvier 2018.

Article 4 : Films sélectionnés : documentation et envoi des copies

Les producteurs des films sélectionnés pour le Festival seront informés de cette sélection directement par l'Organisateur. Ils seront appelés à fournir **avant le 1^{er} février 2018** les éléments complémentaires suivants sur papier et par lien privé :

- Des photos du film et leur copyright correspondant.
 - Le cas échéant, les prix déjà obtenus, ainsi que la date et les pays où le film a déjà été diffusé.
 - Un extrait (trailer) du film à des fins promotionnelles.
 - Les coordonnées précises du producteur, vendeur ou distributeur du film.
 - Les copies de projection du film. Seules seront acceptées les copies en excellent état de projection.
 - Si les producteurs ne disposent pas des sous-titres permettant une projection bilingue français-anglais des films, il est impératif que les copies soient envoyées sous forme de lien téléchargeable uniquement, afin que l'Organisateur puisse prendre en charge la traduction.
 - Dans le cas contraire, deux exemplaires DVD du film peuvent être envoyés. Devront alors apparaître clairement sur le boîtier du film, le titre, le nom des auteur(s)-réalisateur(s) et producteur(s), l'année, la durée et le format image. Le lien téléchargeable reste toutefois à privilégier.
 - Si le film est envoyé sous forme de lien téléchargeable, seuls les formats MP4, AVI ou MOV (avec format de compression H.264) et une qualité HD (1180pm) sont acceptés.
-
- La facture en euros et sous format PDF.
 - Le scénario du film.

Article 5 : Films sélectionnés : langues utilisées pour l'audio et le sous-titrage

Le Festival du Film Scientifique de Bruxelles est entièrement bilingue : français-anglais. Dans le cas où les sous-titres dans l'une des langues ne sont pas disponibles, l'Organisateur est autorisé d'en faire réaliser pour le film sélectionné. Pour plus de facilité, il sera demandé aux producteurs des films sélectionnés de fournir le scénario du film.

Article 6 : Films sélectionnés : Jury et concours

Le Festival du Film Scientifique de Bruxelles propose à titre honorifique trois prix pour les films sélectionnés : le prix de l'équipe FFSB, le prix du Jury et le prix du public.

Le prix de l'équipe FFSB sera voté par l'ensemble de l'équipe du Festival du Film Scientifique de Bruxelles. Le prix du Jury sera voté par un Jury composé de cinq personnes ayant une carrière

scientifique ou journalistique. Le prix du public sera voté par le public du Festival du Film Scientifique de Bruxelles. Les critères de choix des films gagnants seront personnels des décideurs. Ces prix seront délivrés la semaine suivant celle du Festival du Film Scientifique de Bruxelles.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.ffsboxl.be. Une copie peut-être obtenue à titre gratuit, par courriel uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 8 : Autorisations et garanties

8.1. Autorisations

Le participant autorise l'Organisateur du Festival ainsi que ses ayants droit et ses partenaires contractuels, à reproduire, représenter, et mettre à la disposition du public le film sélectionné, en tout ou en partie, et en particulier pour les droits de mise à disposition en vue de la communication au public du Film et/ou de la diffusion des extraits du Film par voie de communication, projection, diffusion, dans le cadre du Festival, ainsi que à des fins de promotion et/ou de la publicité afférente au Festival et de ses organisateurs, et ce sans limitation de durée, et au moins pour les besoins de la participation au Festival. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques, et des droits de la personnalité. L'Organisateur du Festival sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes. De même, le participant autorise de façon expresse l'Organisateur du festival à conserver une copie du film, aux fins de consultation, d'archivage et en vue d'une utilisation promotionnelle et publicitaire en relation avec les activités de l'Organisateur du Festival et/ou du Festival.

8.2. Garanties

Le participant déclare et garantit l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires et pertinentes pour au moins toutes les utilisations visées au présent règlement et garantit l'organisateur et ses partenaires contractuels, contre toutes revendications et évictions quelconques, notamment au titre des droits d'auteur, droit voisins, droit des dessins et modèles, droit des marques, droit de la personnalité, droit à l'image des biens et/ou des personnes.

Le participant autorise l'Organisateur du Festival et ses partenaires à utiliser le matériel promotionnel, pour toutes les exploitations visées ci-avant. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le participant autorise par avance l'organisateur du Festival dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier ses nom et adresse et le cas échéant à reproduire sa photographie, tout élément de biographie et/ou filmographie, sur tous documents promotionnels et/ou informationnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au Festival et à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.